

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale
A.A.T.L. – D.U.
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N. - Rue du Progrès, 80 / bte 1
B – 1035 BRUXELLES

Réf DU : 06/pfu/227097

Bruxelles, le

Réf DMS : HV/2078-0001/05/2009180PU

Réf CRMS : AVL/KD/EVR-2.1/s.460

Annexe :

Monsieur le Directeur,

Objet : EVERE. Rue du Tilleul, 189 / rue du Moulin à Vent, 21 – Moulin d’Evere.
Restauration du parc.

Avis conforme (*Dossier traité par Mme C. Defosse – D.U. et M. H. Vanderlinden – D.M.S.*)

En réponse à votre lettre du 9 juillet 2009, en référence, reçue le 10 juillet, nous avons l’honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 5 août 2009, et concernant l’objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme favorable sous réserve.

La CRMS est interrogée sur la restauration du jardin d’agrément du Moulin d’Evere qui est compris dans l’ensemble classé comme site, formé par les bâtiments, l’ancienne habitation du meunier, le chemin pavé et le jardin (AG 20/12/1990). Conformément à sa demande formulée le 20 avril 2005 dans le cadre de la restauration et de la réaffectation des bâtiments de l’ancien moulin en musée, le jardin fait à présent l’objet d’une demande de permis d’urbanisme qui porte sur des travaux de restauration, de conservation et d’aménagement.

Progressivement repris sur des terres de culture aux abords immédiats du moulin à vent dont la construction remonte à 1841, le site actuel résulte des aménagements successifs du terrain en jardin d’agrément réalisés depuis les années soixante. Cette période, qui serait la mieux documentée d’après le dossier, servirait d’époque de référence à la restauration du site.

Les interventions consisteraient principalement en des travaux d’abattages, de plantations diverses, de réfection des pavements existants et des murets en pierre sèche. Le projet vise également l’aménagement de mobilier urbain et la mise en œuvre d’un plan d’éclairage du site, y compris celui de l’ancien moulin.

La CRMS, qui estime que le projet va dans le sens d’une conservation respectueuse du jardin d’agrément, demande toutefois de revoir les deux aspects suivants :

- Le projet prévoit l’aménagement d’un nouveau mobilier urbain destiné à l’accueil du public. Parmi les modèles retenus, la CRMS relève un choix quelque peu hétéroclite comme des bancs « Expo’58 », des tables en bois « type autoroute », des poubelles rustiques, des portillons en chêne, mais aussi des panneaux d’information de facture plus contemporaine.

La CRMS demande de revoir cet aspect du projet pour assurer une plus grande cohérence dans le choix des modèles. Cet aspect sera retiré du dossier et fera l’objet d’une demande séparée.

- Le projet prévoit également un plan d'éclairage global du site. Parmi les propositions, on relève notamment des spots encastrés et des batteries de spots PRO-mammouth dont l'effet est particulièrement disproportionné dans le contexte du jardin d'agrément, d'autant plus que le moulin est peu visible depuis la voie publique et qu'un éclairage trop important n'est pas justifié.

La CRMS demande de simplifier le plan d'éclairage proposé (pertinence des modèles et de leur intensité, localisation des luminaires, éclairage événementiel, etc.). Cet aspect sera retiré du dossier et fera l'objet d'une demande séparée.

En ce qui concerne les autres aspects du dossier, la CRMS souscrit aux remarques de la DMS en insistant sur les points suivants :

- La CRMS est favorable aux propositions d'abattages de plusieurs arbres et arbustes qui sont des sujets spontanés pour la plupart.

Elle demande, cependant, de replanter plusieurs sujets à haute tige à proximité du voisinage : renforcement de la lisère sud du site (zone I); replantation d'un sujet (un marronnier ?) à proximité du dernier marronnier conservé qui arrive à maturité (zone IV).

- En ce qui concerne la restauration des chemins pavés, le projet prévoit la conservation du chemin pavé venant de la rue du Tilleul (zone II : réajustement et nivellement des pavés pour retrouver une assise correcte du chemin); la pose de pavés plats pour l'accès aux PMR (zone V), la pose de nouveaux pavés dans la zone VII, etc.

Comme la DMS, la CRMS demande que les pavés du chemin formant les zones II et VII soient identiques, pour conserver une cohérence d'ensemble du pavage et pour éviter la multiplication des pavés et de leur taille.

- Les murets en pierre sèche qui soulignent les pelouses en certains endroits (zone I) seraient restaurés et complétés, ce qui est positif. ***La CRMS demande que ces travaux soient réalisés dans les règles de l'art, selon les techniques traditionnelles.***

- Le sentier en terre battue qui traverse la pelouse principale (zone I) serait prolongé jusqu'à l'entrée du parc, rue du Moulin à Vent, ce qui est positif.

La CRMS demande toutefois de redessiner la forme de la pelouse à cet endroit et le débouché du sentier dans l'axe de l'entrée du parc. Un tracé plus organique assurerait une transition plus naturelle entre les deux parties.

- En ce qui concerne la remise en état du bassin, la pose d'un treillis en béton sur plots placé à 30cm sous le niveau de l'eau semble excessive et particulièrement inesthétique dans le cas d'un site classé.

Si un dispositif de sécurité s'avère néanmoins indispensable, la CRMS demande d'étudier une solution qui soit plus discrète.

- Le potager fait l'objet d'un projet assez sophistiqué. ***La CRMS attire l'attention de la Commune sur le fait que, tant pour le potager que pour l'ensemble du parc, la multiplicité des essences et la complexité du tracé nécessiteront un entretien régulier et onéreux.***

Enfin, la CRMS s'interroge sur la manière dont sera gérée l'interface entre le parc qui est ouvert au public et les espaces privatifs des cinq maisons qui se situent rue du Tilleul, 179 à 187, en bordure des zones II, III et IV du jardin.

La Commission rappelle que ces maisons, comprises dans le périmètre de classement du site du moulin, ont fait l'objet d'un projet de réhabilitation et de restauration qu'elle a examiné en 2005.

La CRMS, qui souhaite être informée de l'évolution du dossier, signale à la Commune qu'elle se tient à sa disposition pour examiner cet aspect particulier dans le contexte d'un site classé.

Par conséquent, la CRMS émet un avis conforme favorable sous réserve de prendre en compte les réserves formulées ci-dessus. Elle demande, par contre, de revoir le choix du mobilier urbain et le plan d'éclairage global du site.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos meilleurs sentiments.

A. VAN LOO

Secrétaire

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (M. H. Vanderlinden).

G. VANDERHULST

Président f.f.